



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
aux Affaires Départementales**

**ARRETE n° 2025-SGAD/BE-130 en date du 23 juin 2025  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance des deux permis de  
construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, déposés par la SARL  
COFINSOL 4, projet situé au lieu-dit "Les Grands Plats" sur la commune de Luchapt.**

**Le préfet de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de  
Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret du président de la République en date du 21 août 2023 portant nomination de  
Monsieur Etienne BRUN-ROVET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la  
Vienne, sous-préfet de Poitiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-SGAD-011 en date du 25 novembre 2024 donnant  
délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture  
de la Vienne, sous-préfet de l'arrondissement de Poitiers ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en date du 6 juin  
2025 demandant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 29 janvier  
2025 ;

Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête  
publique ;

Vu les pièces du dossier transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique précitée  
comportant notamment une étude d'impact ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 20 juin 2025 désignant  
Monsieur Roger ORVAIN, commissaire enquêteur et Monsieur Jacky MICHAUD, commissaire-  
enquêteur suppléant ;

Considérant le dossier complet et recevable ;



Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé **du lundi 8 septembre 2025 (9h) au vendredi 10 octobre 2025 (12h) inclus**, soit pendant **33 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à la délivrance des deux permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, déposés par la SARL COFINSOL 4, projet situé au lieu-dit "Les Grands Plats" sur la commune de Luchapt.

A été désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, commissaire enquêteur pour cette enquête, Monsieur Roger ORVAIN. En cas d'impossibilité de ce dernier, Monsieur Jacky MICHAUD commissaire enquêteur suppléant, poursuivra l'enquête.

### **Article 2 :**

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Luchapt afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur le registre d'enquête ouvert au même lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur les opérations projetées.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie sont les suivants :

Mairie de Luchapt, 4 Grand'Rue 86430 LUCHAPT (Tél : 05 49 48 73 76) :

- du lundi au jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
- le vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 15h00

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Luchapt, siège principal de l'enquête, 4 Grand'Rue 86430 LUCHAPT, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr).

### **Article 3 :**

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siègera en mairie de Luchapt les :

- lundi 8 septembre 2025 de 9h à 12h
- mercredi 24 septembre 2025 de 9h à 12h
- vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques "Actions de l'Etat - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Centrale photovoltaïque") ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand - 86 021 Poitiers de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.



#### **Article 4 :**

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet, en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Le responsable du projet procède à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Des affiches seront transmises pour affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la mairie de Luchapt, commune d'implantation du projet.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de Luchapt.

L'avis d'enquête et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront également publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'Etat - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique- Centrale Photovoltaïque »).

#### **Article 5 :**

Le registre d'enquête déposé en mairie de Luchapt est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Ce registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement ) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Luchapt, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées du projet pour chacun des permis dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport unique et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairie de Luchapt pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet



de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « Actions de l'Etat - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique – Centrale photovoltaïque »).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'Environnement).

**Article 6 :**

Les deux permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol seront délivrés par le préfet de la Vienne.

**Article 7 :**

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL COFINSOL 4, représentée par Madame Laure BICENS, Cheffe de projet développement chez Technique Solaire – 2 Cours du XXX Juillet - 33000 Bordeaux, tél : 06 60 86 86 28, mail : [laure.bicens@techniquesolaire.com](mailto:laure.bicens@techniquesolaire.com).

**Article 8 :**

Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandée.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, le maire de Luchapt, le commissaire enquêteur, le responsable de la SARL COFINSOL 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 23 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Etienne BRUN-ROVET

